

59^{ème} Course de côte "M" de Bomerée 2017

Règlement Particulier « ASAF »



ASBL **BOMEREE MOTOR CLUB**

20 Août 2017



Epreuve organisée avec le concours de :

- ASBL Bomerée Motor Club
- Commune de Montigny-le-Tilleul
- Zone de police Germinalt



Championnat C.S.A.P. Hainaut et de la FWB

EPREUVE : **Course de côte de Bomerée.**

N° d'entreprise : **0878.037.268**

DATE : **20 août 2017**

Championnat : **Hainaut**



Club : Bomerée Motor Club

N° D'ENTREPRISE : 0878.037.268

EPREUVE : Course de côte de Bomerée

DATE : 20 Août 2017

Adresse des Vérifications Administratives :
Parking magasin « CARREFOUR » 1 rue de la Station 6110 Montigny-le-Tilleul

REGLEMENT PARTICULIER

Division « Histo-Démo »

L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1991** à minuit

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

Division « Access »

L'organisateur inclura (également) une Division Access (dans sa manifestation).

Il s'agit d'une découverte, à allure libre, **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et d'apprendre les techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, comportant au moins, deux places et strictement conformes à leur PVA belge.

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.7, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Access : limitations de cylindrée, de puissance et équipements requis, etc.

1 TIMING

Mercredi 12 Juillet 2017

- Publication du Règlement Particulier
- Début des engagements et des paiements

Vendredi 18 août 2017

- Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RSG)
- Attribution des numéros
- Affichage de la liste des engagés (Garage Mondial Car)

Samedi 19 août 2017

- 17H00 à 19H00 ouverture des vérifications administratives préliminaires facultatives.
- 17H00 à 19H00 ouverture des vérifications techniques préliminaires facultatives.

Dimanche 20 août 2017

- 7H30 Ouverture des vérifications administratives
- 7H30 Ouverture du Contrôle des Licences
- 7H30 Ouverture des Vérifications Techniques
- 8H30 Séances d'essais obligatoires
- 10H30 Clôture des inscriptions à droits majorés
- 10H30 Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
- 10H30 Fermeture des Vérifications Techniques
- 12H30 Fin des séances d'essais
- 13H00 Affichage de la liste des voitures qualifiées
- 13H30 Début des montées officielles
- 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent affichage des résultats officieux
- 30 minutes après les résultats provisoires officialisation des résultats
- 60 minutes après l'affichage définitif proclamation des résultats et remises des prix.

2 COMITE D'ORGANISATION

ASBL : Bomerée Motor Club

- Président : Degroote Louis
- Vice-Président : Taurino Antonio
- Secrétaire : Gego Michael
- Trésorier : Deroo Logan

3 GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : Dohy Phillippe Lic. ASAF : Na 926
- Directeur(s) de course adjoint(s) : Joniaux Luc Lic. ASAF : Ht 367
- Secrétaire du meeting : Toubeau Jean-Claude Lic. ASAF : Na 811
- Directeur de la sécurité : Soussigne Marc Lic. ASAF : Na 810
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : Degroote Louis Lic. ASAF : Ht 329
- Chargé des Relations avec les concurrents : Remy Savary Lic. ASAF : Ht 954
- Responsable du Parc des coureurs : Taurino Antonio
- Bureau des calculs : Bomerée Motor Club
- Chronométrage : Patrick Bodart Lic. ASAF : Na 910
- Service d'ordre : Police communale Germinalt
- Animation : Thierry Rose
- Secours médicaux :
- Médecin : CRS
- Equipe médicale : CRS
- Ambulances : PARAM SERVICES ASBL - Nombre : 2

4 OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR

Commissaires sportifs ASAF

- Président de Collège : Laurent Walbreccq Lic. ASAF : Ht 022
- Membre : Patrice Brecht Lic. ASAF : Ht 266

Commissaires techniques ASAF

- Président de Collège : Durant JM Lic. ASAF : Ht 220
- Membre : Libois D Lic. ASAF : Ht 330
- Membre : Tournay P Lic. ASAF : Ht 365
- Membre : Weris E Lic. ASAF : Ht 219
- Membre : Menu O Lic. ASAF : Lx 718
- Secrétaire : Docq J Lic. ASAF : Lx 717
- Observateur ASAF : Maton Robert Lic. ASAF : Ht 291
- Inspecteur- Sécurité ASAF : Bernard Menu Lic. ASAF : Lx 021

5 PERMANENCES

- Jusqu'au 18/08/2017 à 20 heures : Gego Michael : Rue Armand Bury 26 – 6534 Gozée
- A partir du 19/08/ à 20 heures : Gego Michael : Garage « Mondial car » rue de la station
- Après l'épreuve : Degroote Louis : rue de Jamioulx 306 – 6110 Montigny-le-Tilleul
- Internet - Facebook : Bomerée Motor Club

6 PARTICULARITES

Article 1 : Définition

Le 20 août 2017, l'épreuve dénommée 59ème Course de côte de Bomerée, comptant pour les championnats des courses de côte de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Province de Hainaut. Elle sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points*.

Elle a reçu le soutien de : Notre Président d'Honneur Sébastien Bousman conseiller communal de Montigny-le-Tilleul ainsi que de nombreuses personnes, associations, autorités, sponsors, annonceurs, ... Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

- 2.1. Route de la station à la rue de Bomerée (RN 53)
- 2.2. Longueur de la côte : 2200 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 7 mètres
- 2.4. Départ : carrefour de la rue de la station et de la rue du vert bois.
- 2.5. Arrivée : fin de la rue de Bomerée (RN 53)
- 2.6. Homologation : ASAF le 19 JUIN 2017
- 2.7. Parcours sans boucle.

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 7 + Start + Arrivée
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

- | | | |
|---------------------|-----------|------------------------------------|
| Division 1 : | Classe 1 | : de 0 à 1400cc |
| | Classe 2 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 3 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 4 | : + de 2000cc |
| Division 2 : | Classe 5 | : de 0 à 1400cc |
| | Classe 6 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 7 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 8 | : + de 2000cc |
| Division 3 : | Classe 9 | : de 0 à 1150cc |
| | Classe 10 | : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc |
| | Classe 11 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 12 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 13 | : + de 2000cc |
| Division 4 : | Classe 14 | : Kart-Cross jusqu'à 650cc |
| | Classe 15 | : de 0 à 1600cc |
| | Classe 16 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 17 | : + de 2000cc |

Division Histo-Démo

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué **avant le 31 décembre 1991, à minuit**, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1991, à minuit**.
- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine**. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.
- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :
 - **2000 cc** pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : **34mm** pour un moteur "Essence" ; **37mm**, pour un moteur " Diesel") ;
 - **2500 cc** pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
 - **3000 cc** pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.
- N.B.** : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- **NOUVEAU** : Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque qu'elle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation. Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.
- D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

4.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

4.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

4.2.2. Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les **voitures du type "Cabriolet/Roadster"** ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.

Division "Access"

Les manifestations de type "Course de Côte" ou "Sprint" **peuvent**, sous certaines conditions, inclure une Division "Access" dans leur programme.

Définition

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room)**.

Conditions techniques et administratives d'admission

- Voitures de grande série (**5000 exemplaires construits, au minimum**), comportant au moins, deux places, côte à côte ;

- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2^{ème} main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées ;**

- Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la puissance totale de 150CV ou 110KW, selon leur P.V.A.

- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;

- Seuls, les **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.

- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais placé en plus de la ceinture d'origine est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée) ;

- Pare-brise en verre feuilleté ;
- Double circuit de freinage ;
- **Airbag volant** conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE ;
- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés ;
- La plage arrière amovible peut être déposée ;
- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

Equipement obligatoire du pilote :

- Casque aux normes CE ou homologué FIA ;
- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée ; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

Licence – Permis de conduire

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence « L » annuelle (**30 €**) ou « 1J-L » (**10 €**), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Une licence « R » annuelle délivrée par la VAS est également suffisante (Voir Art. 2 du RSG de l'ASAF).

Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

Rappels :

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;
- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.**
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "doublons".

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

4.3. Echappement :

L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 5 : Engagement

5.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 18/072017 et, au plus tard, le 18/08/2017 avant 20h00 à Gego Michael : Rue Armand Bury 26 – 6534 Gozée Fax : 071/373662.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant : N° : BELFIUS : BE77 0689 0100 5442 (BIC : GKCCBEBB) Intitulé : COURSE DE COTE DE BOMEREE 2017 avant le 18/08/2017 (Attention aux délais bancaires)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 20/08/2017, à 10h00. Le montant de l'inscription sera alors majoré de **15 euros**.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent au maximum à 110 € pour les Divisions 1 à 4.

Ceux de la Division « **Histo-Démo** », s'élèvent à **60€**

Ceux de la Division « **Access** », s'élèvent à **60€**

Pour les membres du Bomerée Motor Club en ordre de cotisation 2017, les droits d'engagement s'élèvent à 80€ avec la publicité de l'épreuve, payable avant le 31 Juillet 2017. Après cette date le montant sera de 110€

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 19 Août, à 20h00.

La liste des engagés sera affichée le 19 Août chez mondial car à 19h00, rue de la station 71 – 6110 Montigny-le-Tilleul.

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de **3€** pour les 2 jeux de numéros.

5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 100 participants en division 1 à 4 et 30 en Histo/démo et Access

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera appliquée.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (130) repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le *Dimanche 20 août 2017 de 7h30 à 10h30, dans le Show-room de Mondial Car, rue de Bomerée (suivre fléchage)*, selon ce timing :

- Division 1 : de 7h30 à 7h45
- Division 2 : de 7h45 à 8h30
- Division 3 : de 8h30 à 9h00
- Division 4 : de 9h00 à 9h30
- Division « Histo-Démo » : de 9h30 à 10h00
- Division « Access » : de 9h30 à 10h00

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés communautaires (ASAF ou VAS).

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des licences journalières des types « 1J-B » et « 1J-A4 », dans le respect des procédures reprises au Ch. I - RSG, art. 2.

De plus, des "Titres de Participation" (**TP**) pourront être délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise.

6.4. Les Vérifications Administratives des concurrents et le contrôle des licences, **antérieures aux Vérifications Administratives dont question à l'Art. 6.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 19 août 2017, dans le *Show-room de Mondial Car, rue de Bomerée (suivre fléchage)*, de 17h00 à 19h00

Article 7 : Vérifications techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 19 août 2017 de 17h00 à 19h00, dans le Parc des Coureurs, situé sur le parking Carrefour.

.....
Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

.....
L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules.

(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

.....
Les Commissaires Techniques conserveront la licence **ET** le passeport technique (ou le carnet jaune) jusqu'à la fin de l'épreuve.

.....
Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer ces documents. Somme à virer sur le compte **BE62 0010 9159 5661(BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le dimanche 20 août 2017

.....
Selon le timing suivant :

- Division 1 : de 7h30 à 7h45
- Division 2 : de 7h45 à 8h30
- Division 3 : de 8h30 à 9h00
- Division 4 : de 9h00 à 9h30
- Division « Histo-Démo » : de 9h30 à 10h00
- Division « Access » : de 9h30 à 10h00

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de 10 €.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

7.4. Les Vérifications Techniques des véhicules, **antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 7.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le samedi 19 août 2017, au parc des coureurs, situé sur le parking "Carrefour", de 17h00 à 19h00.

Article 8 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo et Access)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.

8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires) aura lieu le dimanche 20 août 2017, de 8h30 à 12h30.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. La course se déroulera en TROIS montées officielles

10.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été organisées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Idem pour 2 montées officielles.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13h30, le dimanche 20 août 2017, selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

11.1. Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les Divisions Histo-Démo et Access où **les « doublons » ne sont pas acceptés***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

***Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".**

11.3. L'affichage des résultats se fera : parking « Mondial car »

11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 13h00., à la rue de la station, parking « Mondial car »

11.5. La publicité proposée par l'organisateur est : *Mondial car, Jumez Pièces, Texaco Lurquin, Yacco* Elle est obligatoire (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo et Access). En cas de refus, voir RTG ASAF, Art. 5.

11.6. Le Parc des Coureurs est situé parking "Carrefour" rue de la station (attention : parc accessible uniquement le jour de l'épreuve !)

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

Article 12 : Classements

- 12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
- 12.3. Classement par DIVISIONS.
- 12.4. Classement par CLASSES.
- 12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

13.1. Coupes et Trophées

- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
- 3 premiers de chaque CLASSE.
- Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- Inter-Ecuries de la Division 4.
- 1^{ère} Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 1^{ère} Dame de la Division 4.

13.2. La proclamation des résultats aura lieu à 20h00, au parking « Mondial car » (sous le chapiteau). Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.

14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.

14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**

14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui **paraîtraient nécessaires.**

14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.

14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.

14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.

14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

- Vanesse Didier (Lic. ASAF n°356) pour la CSAP Hainaut, en date du 09 Juillet 2017
- Dormal Jean-Claude (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF, en date du 11 Juillet 2017



La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- Bernard Menu (Lic. ASAF n° 021), en date du 19 Juin 2017.

Club organisateur : Bomerée Motor Club

Epreuve : C.C. de Bomerée 2017

Date : 20 Août 2017

Bulletin d'inscription à renvoyé pour le 18 août 2017 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT)

à Gego Michael 26 Rue Armand Bury, 6534 Gozée

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu *	Paiement reçu*	DIVISION *	CLASSE*	NUMERO ATTRIBUE*
Le/...../.....	Le/...../.....			

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM : E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les Présentées données sont exactes.
M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel Ou par les Autorités compétentes. Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASA et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCE

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Division 1	Classe 1Min. B (0 à 1400 cc)					Classe 2Min. B (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 3Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 4Min. A4 (+ de 2000 cc)		
Division 2	Classe 5Min. B (0 à 1400 cc)					Classe 6Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 7Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 8Min. A4 (+ de 2000 cc)		
Division 3	Classe 9 Min. A4 (0 à 1150 cc)		Classe 10 Min. A4 (+ de 1150 à 1400 cc)			Classe 11Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 12Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 13Min. A3 (+ de 2000 cc)		
Division 4	Classe 14Min. A3 Kart-cross (0 à 650 cc)					Classe 15Min. A3 (0 à 1600 cc)		Classe 16Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 17Min. A3 (+ de 2000 cc)		
Division Histo Démo	(Voir art. 4.6 du RP CC/Sprint) Jusqu'au 31/12/91					Licence minimale : L ou 1L-L		non chronométré		Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle		
Division Access	(Voir art. 4.7 du RP CC/Sprint) 150cv max.					Licence minimale : L ou 1L-L		non chronométré		Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)		

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe	Année de fabrication
		CC			

Passeport technique ASAF n°

ECURIE :

***A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1° Pilote	*Nom du 2° Pilote
(x) <input type="checkbox"/>

(x) Cocher dans la case. Merci.

Voir article 11.2 du présent règlement particulier.

Date : Signature du pilote, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Numéro attribué à la voiture :

- JOINDRE LA FICHE DES VERIFICATIONS **ADEQUATE**, COMPLETEE, AVEC VOTRE INSCRIPTION

Course de Côte de Bomerée 2017

Date : 20 août 2017

n°:

VERIFICATIONS

PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Nom :					Si pseudonyme : / « »					Prénom :		Signature :	
Province :		ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>		BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VEHICULE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies			
Pare-brise		Pneumatiques			
Eclairage		Fixations des roues			
Documents de bord		Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence		Anneau de remorquage			
Canalisation d'essence		Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division			
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :			
Batterie		Autocollant ASAF			
Extincteur		N° Passeport ASAF			
Appui-tête					
Casque / HANS		EN ORDRE <input type="checkbox"/>			
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME <input type="checkbox"/>			
Sièges					
Publicités sur vitres		<u>Commissaire Technique</u>			
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :			
Ornement extérieur		Licence n°:			
Echappement		Signature du			
Protections des tuyauteries		SECRETARIAT ADMINISTRATIF :			
Poids					

<i>EPREUVE : C.C. de Bomerée 2017</i> <i>Date : 20 août 2017</i>	N° :
---	------

VERIFICATIONS (HISTO DEMO / ACCESS, EN C.C/SPRINT)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :		Prénom :		Signature :			
Si pseudonyme : « »							
LICENCE	ASAF			VAS		NUMERO	TYPE
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Spécifique « Histo/Démo »

Je, soussigné, Atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

Spécifique « Access »

Je, soussigné, Atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

VEHICULE			Début de la production ou de l'homologation FIA /ASN:			
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis			HISTO DEMO	ACCESS
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR						
Documents de bord			EN ORDRE		<input type="checkbox"/>	
Eclairage			NON CONFORME		<input type="checkbox"/>	
Ceintures de sécurité / Harnais						
Extincteur			Commissaire Technique			
Casque			Licence N° :			
Pneumatiques			Nom/Cachet :			
Divers :						
			SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			

N°

Epreuve :

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**

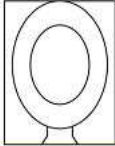
Copies de vos licences "sportives 2017"

VAS face "ANNEE"

ASAF-VAS-RACB face "PHOTO"

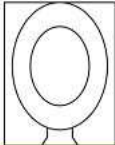
Pilote :

<u>VERSO</u> 2017 VAS: OUI - JA ASAF & RACB: SANS OBJET

PILOTE	
Prov 0000	Type Validité : 2017
	Nom : Né(e) le : Sexe : Club : Remarque(s) :

Copilote :

<u>VERSO</u> 2017 VAS: OUI - JA ASAF & RACB: SANS OBJET

PILOTE	
Prov 0000	Type Validité : 2017
	Nom : Né(e) le : Sexe : Club : Remarque(s) :

Merci de préparer les documents requis par une participation dans la discipline concernée, avant de vous présenter aux "Vérifications Administratives".

Nous vous souhaitons un agréable week-end